

## MANIPULATION DE L'INDEX LES SALAIRES ET PENSIONNES SONT LES GRANDS PERDANTS

M. Juncker a réussi sans surprise à faire adopter par la quasi-majorité du gouvernement une loi visant à manipuler l'indexation automatique sur les salaires de 2012 à 2014.



### SOMMAIRE

Manipulation de l'index	1
L'OGBL s'oppose à tout plafonnement de l'index	2
Nos questions sans réponse	4
Last News	4

De 2012 à 2014, une seule tranche indiciaire sera versée par an aux salariés, pensionnés, demandeurs d'emploi et bénéficiaires d'aides sociales et ce, peu importe le taux d'inflation atteint au Luxembourg.

Au moment où paraît notre édition, sachez que vous avez déjà commencé à perdre du pouvoir d'achat. Alors réagissez! Lisez ce qui va suivre et parlez-en autour de vous, ainsi vous contribuez à soutenir l'action de l'OGBL.

Quelque soit la hausse réelle des prix à la consommation, les salaires, les pensions et autres indemnités n'augmenteront plus automatiquement. Pire, l'application de cette loi va entraîner un retard permanent de l'indexation des salaires de plusieurs mois, en plus de la perte financière cumulée les années précédentes du fait des manipulations déjà opérées sur l'index. En effet, les salariés et pensionnés vont perdre 7 mois d'adaptation de leur revenu au coût de la vie en 2012. Ensuite, un intervalle de 12 mois au minimum sera appliqué en les tranches indiciaires de 2013 et 2014.

Autrement dit, dès 2012 et au-delà de 2014, cette modulation de l'index conduira à une perte définitive de compensation de l'inflation donc de pouvoir d'achat. Cette mesure qualifiée d'« anticrise » par ses détracteurs n'est en vérité rien d'autre qu'une réforme structurelle du système de l'indexation dans le seul but de dévaluer définitivement les salaires et pensions.

Exemple de l'impact du nouveau système d'indexation pour un salaire de départ de 3 000 € dans le scénario du taux d'inflation actuel

2012: prolongation de la situation actuelle en matière d'inflation

▷ Salaire indexé: 3 075 €

▷ perte de 525 € car le salaire sera indexé en octobre 2012 au lieu de mars 2012

2013: prolongation de la situation actuelle en matière d'inflation

▷ Salaire indexé: 3 151,87 €

▷ perte de 384,37 € car le salaire sera indexé en octobre 2013 au lieu de mai 2013

Perte totale sur 2 ans: 909,37 euros soit 30% du salaire mensuel de départ!

**En cas d'accélération de l'inflation par rapport à la situation actuelle, la perte pour un revenu de 3 000 euro par exemple peut atteindre 1.500 euros voire plus sur 2 ans, soit plus de 50% du salaire mensuel de départ.**

## **POURQUOI UNE TELLE POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ ALORS QU'UNE RÉCESSION MENACE L'EUROPE?**

Le gouvernement avance l'argument hypocrite que l'indexation automatique des salaires génère un surcroît d'inflation et que sa modulation améliorera la compétitivité des entreprises notamment les PME, en baissant les prix appliqués sur les marchés nationaux et internationaux. C'est totalement faux!

Le vote de cette loi sur l'index n'intègre aucune garantie de réinvestissement, ni de maintien ou de créations d'emplois dans le secteur financier par le biais des sommes colossales économisées par les employeurs et n'empêche aucunement les licenciements et les plans sociaux qui ont d'ores et déjà repris en ce début d'année 2012 (plan social Swedbank SA. à lire en page 4).

Plus d'1 milliard d'euros seront ainsi épargnés sur le dos des salariés et seront, de toute évidence, reversés aux cadres dirigeants et aux actionnaires sans que le Parlement et le Gouvernement n'exigent une quelconque contrepartie. Aux 350 000 salariés et leurs familles, aux 150 000 pensionnés ce milliard manquera dans la vie de tous les jours.



**Rappelons que l'index n'est pas une augmentation de salaire mais une compensation de la perte du pouvoir d'achat par rapport aux augmentations du coût de la vie!!**

# LE PREMIER MINISTRE NE VOUS DIT PAS TOUTE LA VERITE!

## L'OGBL s'oppose au plafonnement de l'indexation automatique de nos salaires

1. Une autre proposition avancée par le Premier Ministre serait de ne plus appliquer l'index sur la partie des salaires qui dépassent deux fois le salaire social minimum ; cette mesure reviendrait à pénaliser la plupart des **salariés et pensionnés du secteur financier!**

Dans le secteur financier, les salaires annuels moyens majorés du 13<sup>ème</sup> mois, de la prime de juin et éventuellement d'un bonus, dépassent le plafond fixé par le Gouvernement.

2. La perte du pouvoir d'achat des salariés sera **énorme**.

En effet, M. Juncker considère que **tous ceux qui gagnent 2 fois le salaire social minimum soit 3.602,98 euros brut sont des riches** et qu'ils n'ont plus besoin de l'index!!

3. «**L'index soit disant social**» proposé par M. Juncker n'est qu'une illusion. Plafonner l'indexation des salaires à 2 ou X fois plus le salaire minimum social n'apportera strictement rien aux ménages les plus bas dans l'échelle des salaires s'il n'y a pas de mesures d'accompagnement.
4. Les détracteurs de l'index s'appuient sur un argument hypocrite au possible: du fait de l'indexation, les salaires élevés sont plus augmentés que les salaires plus faibles - ils oublient cependant que ces différences entre salaires nets sont largement réduites «après déduction d'impôts» avec le système fiscal progressif actuellement en vigueur. Donc le plafonnement de l'index n'augmentera en rien les recettes fiscales de l'Etat pas plus que celles des finances publiques et des Caisses de Sécurité Sociale.

Si l'on veut rendre l'indexation des salaires plus sociale, alors il est impératif de rendre le système fiscal plus juste, notamment, en modulant les échelons du barème d'imposition.

5. Le plafonnement de l'index va diviser les salariés car l'écart entre les salaires va se creuser de plus en plus: la majorité des salariés du secteur financier qui n'a droit à aucune aide sociale (prime contre la vie chère, chèques scolaires, etc.) ne percevra plus que l'index réduit. Les salaires moyens n'augmenteront plus par rapport à l'évolution de l'inflation. Résultat, seuls les cadres dirigeants ne subiront pas de «plafonnement» car ils négocient largement leurs augmentations de salaires ... En définitive, un tel plafonnement profiterait uniquement aux entreprises et donc, plus particulièrement à leurs propriétaires: l'«**index social**», parce que plafonné, ne serait en vérité rien d'autre qu'un «**index patronal**».

6. Un plafonnement de l'index aura des répercussions négatives sur tout **le système de la négociation salariale au Luxembourg** et la paix sociale ne pourra alors plus être assurée telle qu'elle existe aujourd'hui. Jusqu'à présent, les syndicats ne revendiquaient pas de compensation de la perte du pouvoir d'achat grâce à l'indexation sur les salaires. Dorénavant, les partenaires sociaux devront **systématiquement** négocier cette perte du pouvoir d'achat dans le cadre des conventions collectives des banques et des assurances.

En conclusion, seuls les patrons et les actionnaires profiteront de la situation et les salariés et pensionnés seront à nouveau les grands perdants.



# NOS QUESTIONS AUX RESPONSABLES POLITIQUES

- ◆ Où ira l'argent économisé sur nos salaires?
- ◆ A qui va profiter le plafonnement de l'index?
- ◆ Comment va-t-on compenser la diminution de notre pouvoir d'achat?
- ◆ Nos patrons vont-ils revaloriser nos salaires lorsque l'inflation atteindra à nouveau 2,5%?
- ◆ Le système de l'indexation des salaires à Luxembourg disparaîtra-t-il complètement?

Le moment est venu de nous opposer tous ensemble à la politique antisociale menée par le Gouvernement luxembourgeois. L'OGBL a besoin du soutien de tous les salariés, de tous les jeunes qui entreront bientôt dans le monde du travail ainsi que de tous les pensionnés; lors de nos prochaines manifestations, votre solidarité et votre présence seront indispensables!

Un front commun est d'ores et déjà constitué avec toutes les organisations syndicales avec l'objectif de s'opposer unanimement au démantèlement du système d'indexation de nos salaires et de faire abroger cette loi.

Vous trouverez plus d'explications et informations y relatives sur notre site [WWW.OGBL.LU](http://WWW.OGBL.LU) et pour le secteur financier [WWW.SBA.LU](http://WWW.SBA.LU).

## LAST NEWS



### Plan social Swedbank S.A.

Les négociations du plan social se sont terminées le 17 février dernier. SWEDBANK S.A. licenciera 14 salariés sur son effectif de 54 salariés.

Un accord a pu être signé entre les syndicats, les délégués du personnel et la direction de SWEDBANK S.A.

Ce plan social prévoit entre autres, la possibilité de prolonger le préavis légal, des indemnités liées à l'ancienneté et à l'âge et des aides à la formation. L'OGBL/SBA a insisté sur ces aspects vu l'âge au-delà de 45 ans de 13 salariés licenciés pour lesquels il sera plus difficile de se repositionner sur le marché du travail.

La restructuration de SWEDBANK S.A. est en cours et la banque espère que la nouvelle structure sera en place fin avril 2012.

### Renouvellement de la Convention Collective du secteur des Assurances

Le dialogue social est menacé. D'un côté, les syndicats réclament tout à fait légitimement une augmentation supplémentaire pour compenser la perte du pouvoir d'achat subie par les salariés suite à l'adoption par le Parlement de la loi sur la modulation de l'index de 2012 à 2014.

L'ACA, de son côté, ne veut pas concéder d'augmentations financières telles que revendiquées par les syndicats (amélioration des barèmes et augmentations linéaires) malgré la bonne progression globale du secteur des assurances en 2011 à Luxembourg.

### Harcèlement moral

Une recrudescence de cas ont été relevés dans le secteur financier au cours de l'année 2011, n'hésitez pas à consulter vos délégués OGBl/SBA qui vous guideront dans les démarches à suivre en toute confidentialité. Pour rappel, une Convention interprofessionnelle relative au harcèlement et à la violence au travail est en vigueur depuis juin 2009. En outre, l'OGBl met à la disposition de ses membres un service de consultation de psychologues et professionnels de la santé: le «Stressberodung» pour les aider à maîtriser leur stress. Des brochures en français, en allemand et en anglais sont également disponibles. Vous pouvez prendre rendez-vous en toute confidentialité par téléphone au 44 40 91 222 ou en envoyant un courriel à [stressberodung@cls.lu](mailto:stressberodung@cls.lu).